

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-six octobre deux mille vingt (26 octobre 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-six octobre deux mille vingt (26 octobre 2020) à 13 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 23 octobre 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-311

DÉROGATION MINEURE – MICHAËL LECLERC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Leclerc;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots mentionnés ci-dessous :

- le lot 5 599 604 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 16970 - 16978, boulevard des Acadiens, propriété du requérant;
- le lot 6 392 613 du cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 5 599 603 du cadastre du Québec, propriété du requérant et une partie du lot 2 943 178 du cadastre du Québec, propriété de madame Katia St-Onge (Clinique vétérinaire St-Grégoire)), avec bâtisse y érigée portant le numéro 16950, boulevard des Acadiens;

CONSIDÉRANT que le lot 5 599 603 et une partie du lot 2 943 178 du cadastre du Québec ont été cadastrés, le 22 octobre 2020, afin de former le lot 6 392 613 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2032 adoptée le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Michaël Leclerc par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS. Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Leclerc et autorise :

- sur le lot 6 392 613 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal existant, à même un bâtiment accessoire détaché pour le rendre attenant et par l'ajout d'un agrandissement à l'arrière du garage, pour avoir une marge latérale gauche (à l'est) de 0,78 mètre au lieu de 1 mètre, une marge arrière de 2 mètres au lieu de 5 mètres et un rapport espace bâti/terrain de 0,35 au lieu de 0,30, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 68 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- sur le lot 5 599 604 du cadastre du Québec, l'utilisation d'une allée de circulation à double sens existante de 5,71 mètres au lieu de 6,7 mètres pour donner accès aux stationnements à 90° sur le lot 6 392 613 du cadastre du Québec, ceci contrairement à ce que prescrit au tableau de l'article 6.3.6 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- les matériaux et couleurs de la partie du bâtiment existant sur le lot 6 392 613 soient harmonisés avec ceux de la nouvelle partie;
- à la conclusion et la publication des droits de servitudes réelles et perpétuelles suivants :
 - si nécessaire, une servitude de vue sur le lot 6 392 614 du cadastre du Québec en faveur du lot 6 392 613 du cadastre du Québec;
 - une servitude par destination pour les manœuvres de stationnement et pour le passage sur le lot 5 599 604 du cadastre du Québec en faveur du lot 6 392 613 du cadastre du Québec.

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

3. DOCUMENT À TRANSMETTRE AVANT L'ÉMISSION DU PERMIS. Avant l'émission du permis de construction, le requérant devra transmettre à la Ville une copie, dûment signée, de l'acte de servitude par destination pour les manœuvres de stationnement et pour le passage ou confirmer à la Ville que l'acte de servitude a été publié au Registre foncier du Québec.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-312

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 32.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière